Ordonnance collective

TITRE :	E.1.0.2 Autorisation de substitution automatique à l'intention des pharmaciens D) Classe pharmacologique des Benzodiazépines		
NUMÉRO :	OC-CSSSM-PHARM-51 D		
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**	**RÉVISION LE:**
		2007-01-19	2015-01-15
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Pharmaciens du CSSSM		
CLIENTÈLE VISÉE :	Client hospitalisé au CSSSM		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES:	Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance et ce, en recourant aux analyses de laboratoire s'il y a lieu		

1. Indications :

- Pour toute Benzodiazépine ou zopiclone (Imovane^{mc}) prescrit et qui ne sera pas au formulaire, le département de pharmacie substituera le produit par de l'Oxazépam (Sérax) selon le tableau d'équivalence ci-joint.

2. Contre-indications :

3. Conditions d'initiation :

Prescription médicale d'une Benzodiazépine ou de zopiclone au CSSSM.

4. Intentions thérapeutiques :

- Assurer le service de Oxazépam lorsque le médecin prescrit une Benzodiazépine non inscrite au formulaire du CSSSM ou du zopiclone, qui n'est pas au formulaire du CSSSM.

5. Limites / référence au médecin

- Si le médecin traitant désire changer pour une autre Benzodiazépine disponible au CSSSM, il pourra modifier le traitement ultérieurement.
- Si le Nitrazepam (Mogadon) est utilisé comme anti convulsivant, la pharmacie le servira exceptionnellement.

6. DIRECTIVES/RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES

Benzodiazépine	Dose équivalente	Durée D'action
Alprazolam (Xanax)	0.5	I
Bromazepam (Lectopam)	3	I
Chlordiazepoxide (Librium)	10	L
Clonazepam (Rivotril)	0.25	L
Diazépam (Valium)	5	L
Lorazepam (Ativan)	1	I
Témazepam (Restoril)	15	I
Oxazépam (Sérax)	15	I
Clorazépate (Tranxène)	7.5	L
Flurazépam (Dalmane)	15	L
Nitrazépam (Mogadon)	5	L
Triazolam (Halcion)	0.25	C
Zopiclone (Imovane)	7.5	C

Précautions :

Le pharmacien, lorsqu'il effectue la substitution, l'indique dans la posologie apparaissant sur l'étiquette de service, le profil pharmacologique et la feuille d'administration des médicaments (« remplace tel médicament »).

7. SOURCES :

En ligne, Vigilance Santé, mise à jour décembre 2014.

RÉDIGÉ PAR		COLLABORATEURS
Armelle Apter, Chef du département de la pharmacie		Danielle Lareau, DQSI Dr Thérèse Ostiguy
APPROBATION	**Signature**	**Date**
Président du CMDP Dr Yves Arcand		**2007-01-19**
Chef du département de pharmacie Armelle Apter, Ph.		
DQSI Lise St-Pierre		
RÉVISION	**SIGNATURE**	**DATE**
Président du CMDP : Dr Yves Arcand	Yves Arcand	**2015-01-23**
Chef du département de pharmacie : Armelle Apter, ph.		2015-01-26
DQSI Lise St-Pierre	avisée, signature	non requise